

**PROGRAMME DE CONSEIL JURIDIQUE EN MATIÈRE DE
DISCRIMINATION ET DE HARCÈLEMENT
RAPPORT SEMESTRIEL
DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2002
TABLE DES MATIÈRES**

SOMMAIRE	P. 17
SERVICES DIRECTS	P. 19
● VUE D'ENSEMBLE DES APPELS	
● PLAINTES	
○ NOMBRE ET GENRE	
○ SERVICES FOURNIS	
○ DOSSIERS OUVERTS	
○ DOSSIERS FERMÉS	
PROMOTION ET PUBLICITÉ	P. 26
RENCONTRE INTER-PROVINCIALE DES OMBUDSPERSONNES DU BARREAU	P. 27
ANNEXES	
● NOMBRE D'APPELS PAR MOIS	P. 28
● RÉPARTITION DES APPELS RELEVANT DU MANDAT	P. 29
● TENDANCES	P. 30
● BUDGET	P. 31

SOMMAIRE

Le présent rapport traite des activités du Programme de conseil juridique en matière de discrimination et de harcèlement (CJDH) pour la période commençant le 1^{er} janvier 2002 et se terminant le 30 juin 2002.

Au cours de la période visée par le présent rapport, j'ai reçu environ 40 appels par mois, soit un total de 237 appels. Il y a donc eu une augmentation des appels par rapport à la période visée par le rapport précédent, au cours de laquelle j'avais reçu 30 appels par mois. Les mois de février et d'avril sont ceux pendant lesquels les plus grands nombres d'appels ont été reçus, soit 50 appels ou plus. Au cours du mois de janvier, je n'ai reçu que 24 appels; il s'agit du total mensuel le moins élevé.

La majorité des 237 appels (186 ou presque 80 %) relève du mandat du Programme. La proportion d'appels relevant du mandat a donc légèrement baissé puisqu'elle était de 90 % lors de la période visée par le rapport précédent.

Le quart des appels est lié au harcèlement sexuel et personnel. La grande majorité des auteurs de ces appels sont des femmes. Les appels liés à la discrimination basée sur le handicap (11 %), sur la religion (6 %), sur la race (5 %) et sur l'orientation sexuelle (5 %)

forment, après le harcèlement personnel et sexuel, les catégories où les appels sont les plus nombreux. La provenance des appels relatifs à la discrimination basée sur le handicap est assez également répartie entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, presque tous les appels relatifs à la discrimination basée sur la race proviennent d'hommes alors que les auteurs des appels liés à la discrimination basée sur la religion et l'orientation sexuelle sont presque exclusivement des femmes.

La majorité des appels (153 sur 237 ou 65 %) émane de membres du public. On assiste par ailleurs à une hausse spectaculaire du nombre d'appels effectués par des avocats. 35 % des appels au cours de la période visée par le présent rapport proviennent d'avocats, comparativement à 19 % pendant la période visée par le rapport précédent. Cette hausse signifie que les personnes exerçant la profession connaissent le Programme et accèdent aux services qu'il offre, et c'est sans aucun doute un signe encourageant.

Jusqu'à maintenant, aucune donnée socio-économique relative aux personnes effectuant des appels n'a été colligée. Malgré cela, les renseignements disponibles démontrent que les personnes qui appellent sont plus souvent qu'autrement des femmes de langue anglaise, membres du public. D'ordinaire, ces femmes sont soit des clientes, soit des employées de cabinets juridiques. Nous avons rédigé un questionnaire qui permettra de recueillir des données plus complètes sur les personnes effectuant des appels, comme leur âge, leur niveau d'éducation, leur revenu et leur race. Ces renseignements feront partie du rapport visant la prochaine période (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2002).

J'ai ouvert seize dossiers au sujet de plaintes ou enjeux nécessitant un suivi. Parmi ces dossiers, neuf ont été clos jusqu'à maintenant, de la façon suivante :

1. Deux ont été résolus par l'intermédiaire d'un processus interne ou externe, tel un grief ou une plainte à la Commission ontarienne des droits de la personne;
2. Un dossier a été résolu par le dépôt d'une plainte au Barreau qui a donné lieu à une audition disciplinaire;
3. Deux dossiers ont été réglés suite à l'intervention, avec succès, de la conseillère juridique en matière de discrimination et de harcèlement;
4. Quatre dossiers ont été réglés en fournissant les renseignements demandés.

En ce moment, il reste 34 dossiers ouverts, dont 7 sont issus de la période visée par le présent rapport.

SERVICES DIRECTS

Vue d'ensemble des appels

J'ai reçu 237 appels entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 juin 2002. Ces appels proviennent de 159 personnes et 186 d'entre eux relèvent du mandat du Programme. Cette donnée renvoie aux appels reçus de personnes demandant des services directs à l'égard d'une plainte spécifique et aux appels reçus pour obtenir des renseignements sur le Programme.

Le nombre d'appels provenant de membres du public continue à dépasser de loin celui des appels provenant de personnes exerçant la profession dans une proportion de 2 pour 1 (153 appels proviennent du public comparativement à 84 qui proviennent d'avocats). Le nombre de femmes qui communiquent avec le Programme continue également à dépasser celui des hommes, mais la proportion de 3 femmes pour chaque homme est réduite à 2 femmes pour chaque homme tant au sein du public que parmi les personnes exerçant la profession. La majorité des personnes ayant effectué des appels sont de langue anglaise. J'ai néanmoins reçu environ 8 appels de personnes s'exprimant en français.

	2002 ¹	2001 ²	1999-2000 ³
Nombre total d'appels reçus :	237	366	582
Nombre total d'appels rel. du mandat :	186	325	430
Nombre total de personnes ayant fait des appels :	159	295	469
Nombre total d'appels provenant de femmes :	102	218	263
Nombre total d'appels provenant d'hommes :	57	77	91

Nombre total d'appels provenant de personnes exerçant la profession (avocats, étudiants en droit) :

	2002 (6 mois)	2001 (12 mois)	1999-2000 (14 mois)
a. F	51	53	52
b. M	33	18	27

Nombre total d'appels provenant de membres du public :

a. F	98	165	267
b. M	55	59	93

La répartition mensuelle des appels pendant la période visée par le présent rapport apparaît à l'annexe I. L'annexe II illustre la répartition des appels relevant du mandat en fonction de leur sujet.

Annexe I: Nombre d'appels reçus chaque mois

J'ai reçu en moyenne 40 appels par mois. Les plus grandes quantités d'appels ont été notées aux mois de février et d'avril pendant lesquels j'ai reçu 50 appels ou plus. Par opposition, je n'ai reçu que 24 appels au cours du mois de janvier.

Annexe II : répartition des appels relevant du mandat

Environ le quart des appels provient principalement de femmes se plaignant de harcèlement sexuel ou personnel (46 sur 186).

En ordre d'importance, la catégorie qui suit est celle de la discrimination basée sur le handicap, au sujet de laquelle j'ai reçu 22 appels au total. Dans cette catégorie, les appels proviennent d'hommes et de femmes dans des proportions semblables.

¹ Cette donnée vise les appels reçus pendant les 6 premiers mois de l'année 2002, soit entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2002.

² Cette donnée vise tous les appels reçus en 2001.

³ Cette donnée vise les appels reçus au cours des quatorze premiers mois d'opération du Programme, soit de novembre 1999 au 31 décembre 2000.

J'ai reçu 12 appels relativement à la discrimination basée sur la race, 11 appels relativement à la discrimination basée sur la religion et 10 appels au sujet de la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Tous les appels liés à la discrimination raciale proviennent d'hommes, sauf un. Par opposition, les auteurs des appels liés à la discrimination basée sur la religion ou sur l'orientation sexuelle sont presque tous des femmes.

Parmi les appels relevant du mandat, 53 (28 %) proviennent de personnes demandant des renseignements particuliers comme une copie du *Code de déontologie* ou un modèle de politique. Les demandes de conférences ou de formation n'ont entraîné que 6 appels.

Plaintes

ii. Nombre et genre

Seize dossiers ont été ouverts pendant la période visée par le présent rapport⁴. Parmi ces derniers, 13 sont liés à des plaintes relevant du mandat, 2 sont liés à des demandes d'aide au sujet de problèmes dans lesquels le Barreau est impliqué et un est lié à une question qui ne relève pas du mandat du Programme.

Les 15 dossiers relevant du mandat se répartissent comme suit :

a. harcèlement sexuel

F 3

M 0

b. discrimination - handicap

F 3

M 0

d. discrimination - sexe

F 2

M 0

e. discrimination - race

F 0

M 2

f. discrimination – orientation sexuelle

⁴ L'ouverture d'un dossier découle d'une décision subjective. Elle se base sur la nécessité de créer un dossier dans le cas où une communication continue avec l'auteur de l'appel s'avérerait nécessaire. Ainsi, la donnée citée ci-dessus **ne représente pas** le nombre de questions abordées en vertu du mandat du Programme. On doit plutôt voir le nombre total d'appels relevant du mandat (186) pendant la période visée par le présent rapport.

F 2
M 0

g. discrimination - religion

F 1
M 0

h. problèmes avec le Barreau

F 1
M 1

ii. Services fournis

Les services qui suivent ont été fournis dans le cadre des 16 dossiers ouverts pendant la période visée par le présent rapport :

Renseignements et conseils comprenant la disponibilité de certaines ressources, des copies du matériel publié par le Barreau, l'étude des politiques et procédures existantes d'un cabinet juridique et des recommandations pour y apporter des changements : les 16 dossiers.

Accompagnement et soutien comprenant conseils sur la façon de régler le problème, la personne à approcher, les stratégies et réactions possibles : 3.

Soutien comprenant communication continue au cours d'un processus de résolution externe (habituellement une plainte au BHC) ou présence à l'audition : 6.

Médiation incluant des négociations avec les deux parties pour en arriver à un résultat satisfaisant : 2.

Des personnes exerçant la profession (6 avocats et 3 étudiants en droit), des clients (6) et des employés (1) comptent parmi les personnes impliquées dans les dossiers.

Seulement quatre dossiers émanent d'hommes. Deux d'entre eux sont liés à la discrimination basée sur la race. Un autre est une plainte de harcèlement sexuel portée au nom d'un tiers de sexe féminin et un autre, une plainte au sujet du Barreau lui-même. Tous les autres dossiers émanent de femmes.

Les plaintes portées par les clients sont liées à des allégations de harcèlement sexuel (2), de discrimination basée sur la race ou le handicap (1 dans chacune de ces catégories), à des ennuis avec le Barreau (1) et l'une d'entre elles ne relève pas du mandat du Programme.

iii. Dossiers ouverts - progression

Sept dossiers parmi les 16 dossiers ouverts pendant la période visée par le présent rapport demeurent ouverts et sont liés aux sujets suivants :

- d. Discrimination - handicap** 2
- b. Discrimination - sexe** 1
- c. Discrimination – orientation sexuelle** 1
- d. Discrimination - religion** 1
- e. Problèmes avec le BHC** 2

iv. Dossiers fermés

Neuf dossiers ont été fermés pendant la période visée par le présent rapport. Ces dossiers sont liés aux sujets suivants :

- Harcèlement sexuel** 3
- Discrimination- handicap** 1
- Discrimination - sexe** 1
- Discrimination - race** 2
- Discrimination – orientation sexuelle** 1
- Question ne relevant pas du mandat** 1

Les plaintes liées à la discrimination basée sur la race émanent d'un étudiant et d'un client. L'étudiant était aux prises avec des problèmes administratifs qui ont été résolus à la suite de négociations. Le client, qui est originaire de l'Europe de l'Est, croit être victime de discrimination de la part de l'avocat à cause de son origine et de son accent. La conseillère juridique en matière de discrimination et de harcèlement a suggéré une résolution du dossier après avoir effectué des négociations, mais le client a décidé de ne pas l'accepter. Il poursuivra plutôt l'affaire par d'autres moyens. Les neuf autres dossiers ont été résolus de la façon qui suit :

- Processus interne**⁵: 1 (problème réglé; modalités confidentielles)
- Processus externe**⁶: 1 (le dossier est toujours ouvert et une plainte de discrimination systémique a été portée à la CODP à son sujet)
- BHC** : 1 (question résolue par l'intermédiaire du processus disciplinaire du BHC)
- Médiation**⁷ : 2 (deux dossiers sont réglés; modalités confidentielles)
- Renseignements fournis** : 4 (toutes les attentes ont été comblées)

PROMOTION ET PUBLICITÉ

Pendant la période visée par le présent rapport, les activités de promotion ont été clairsemées. Au cours du mois de février, j'ai assisté à l'assemblée générale annuelle de

⁵ Porter une plainte ou un grief en vertu de la politique interne de l'organisation est compris dans les processus internes.

⁶ Déposer une plainte devant les Commissions ontarienne ou canadienne des droits de la personne ou entamer une poursuite civile font partie des processus externes.

⁷ Par médiation, on entend la résolution, par l'intermédiaire de négociations, d'une conciliation ou d'une médiation, d'une plainte formelle ou informelle déposée auprès de la conseillère juridique en matière de harcèlement et de discrimination.

l'association du Barreau de Brant. J'y ai effectué une présentation du Programme devant environ 50 avocats et juges.

Au mois de mai, j'ai pris part à la troisième rencontre inter-provinciale annuelle des ombudspersonnes du Barreau. L'ombudspersonne en matière d'équité de l'Alberta était l'hôte de cette rencontre qui a eu lieu à Edmonton.

Des trousseaux d'information furent confectionnées et distribuées dans plus de 30 centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle en Ontario. Les efforts déployés par le Service des initiatives en faveur de l'équité pour créer un lien entre ces centres, le Barreau et le Programme de CJDH sont en partie à la source de cette initiative. Son but est de s'assurer que les victimes de discrimination et de harcèlement bénéficient du soutien d'une personne lors d'auditions disciplinaires en matière de discrimination et de harcèlement devant le Barreau.

Dans mon prochain rapport, je me pencherai davantage sur les deux nouvelles initiatives stimulantes qui suivent. D'abord, j'ai été invitée à présenter le Programme à des avocats et membres du Barreau provenant de North Bay, Timmins, Sault Ste. Marie, Parry Sound et Sudbury lors d'un symposium sur la violence sexuelle en novembre. Deuxièmement, je m'efforce, de concert avec le Service des communications, de créer une page Internet consacrée au Programme. Elle devrait être disponible d'ici la fin septembre.

RÉUNION INTER-PROVINCIALE DES OMBUDSPERSONNES DU BARREAU

J'ai pris part à la première rencontre inter-provinciale des ombudspersonnes du Barreau en 2000 à Vancouver. Le Barreau de la Colombie-Britannique et l'ombudspersonne de la C.-B. en matière de discrimination en étaient les hôtes. L'ombudspersonne de l'Alberta en matière d'équité a également pris part à ladite rencontre. Une seconde réunion réunissant les mêmes participants (C.-B., Alberta, Ontario) a eu lieu l'année passée à Toronto et j'en étais l'hôte. Ces réunions permettent l'échange d'idées, la comparaison de nos Programmes respectifs et la discussion au sujet de notre mandat et elles nous aident beaucoup à remplir nos fonctions.

La troisième rencontre a eu lieu cette année à Edmonton. Les trois ombudspersonnes provenant de la C.-B., de l'Alberta et de l'Ontario étaient présentes de même que les ombudspersonnes du Manitoba et de la Saskatchewan. En effet, les Barreaux respectifs de ces deux provinces ont mis sur pied des projets-pilotes d'ombudspersonnes.

Tous les programmes effectuent leurs opérations indépendamment de leurs Barreaux respectifs. Néanmoins, seuls ceux du Manitoba et de l'Ontario offrent leurs services aux membres du public. Les autres programmes sont limités aux personnes exerçant la profession et aux employés des cabinets juridiques. Cela signifie que ces programmes n'offrent pas de ressources aux clients ou autres membres du public. Le mandat de chacun des programmes varie légèrement et cela dépend surtout de la façon dont est composé le personnel du Barreau en question.

Le Programme de l'Ontario offre des services à plus de 30 000 avocats et au public. Il est de loin celui où se déroulent le plus grand nombre d'activités. Il génère 40 appels par mois alors que les ombudspersonnes de la C.-B., de l'Alberta et du Manitoba en reçoivent respectivement 13, 10 et 8.

Nous sommes en train de créer un diagramme qui illustrera les caractéristiques de chacun des programmes. Ces renseignements feront partie de mon rapport dès qu'ils seront disponibles.

ANNEXE I
NOMBRE D'APPELS REÇUS CHAQUE MOIS⁸

Mois	Total des appels	Appels rel. du mandat	Appels hors mandat
Janvier	24	20	4
Février	56	42	14
Mars	30	23	7
Avril	50	44	6
Mai	35	23	12
Juin	42	34	8
Total	237	186	51

ANNEXE II
RÉPARTITION DES APPELS RELEVANT DU MANDAT

Pendant la période visée par le présent rapport, 186 appels répartis comme suit ont été reçus :

b. Harcèlement sexuel

F: 32

M: 10⁹

c. Harcèlement personnel

F: 3

M: 0

c. Discrimination - handicap

F: 11

M: 11

d. Discrimination - sexe

F: 3

M: 1

e. Discrimination – race

F: 1

M: 11

f. Discrimination - religion

f. 10

⁸ Il convient de souligner que ces données illustrent le nombre d'appels *reçus* et non pas le nombre de personnes ayant effectué un appel. Dans certains cas particuliers où, par exemple, le plaignant a besoin d'une aide soutenue, plusieurs appels ont été effectués par la même personne. Ces données ne comprennent pas non plus les appels faits par la conseillère juridique en matière de discrimination et de harcèlement au sujet d'enjeux liés à son mandat.

⁹ Tous ces appels ont été effectués par un homme portant plainte au nom d'une femme victime de harcèlement sexuel ou par des hommes se défendant face à une plainte de harcèlement sexuel, à l'exception d'un seul.

M: 1

g. Discrimination – orientation sexuelle

F: 10

M: 0

h. Information

F: 41

M: 12

i. Formation / présentations

F: 4

M: 2

j. Appels de nature administrative

F: 13

M: 10

ANNEXE III

VUE D'ENSEMBLE DES TENDANCES

- Augmentation générale du nombre d'appels (40 par mois comparativement à 30 par mois au cours de la période visée par le rapport précédent).
- Baisse légère du nombre d'appels relevant du mandat (80 % comparativement à 90 % au cours de la période visée par le rapport précédent).
- Le nombre d'avocats ayant communiqué avec le Programme a doublé (35 % des appels correspondaient au mandat pendant la période visée par le présent mandat, comparativement à 19 % lors de la période visée par le rapport précédent).
- Augmentation du nombre d'hommes communiquant avec le Programme. Bien qu'un nombre de femmes sensiblement plus grand continue à communiquer avec le Programme, la proportion est maintenant de 2 femmes pour chaque homme comparativement à 3 femmes pour chaque homme au cours des périodes visées par les rapports précédents.
- Un plus grand nombre de sujets relatifs à la discrimination et au harcèlement a été abordé, par exemple la discrimination basée sur le sexe, l'orientation sexuelle et la religion.

ANNEXE IV

BUDGET POUR 2002

Le budget prévu pour 2002 était de 100 000,00 \$. Au 30 juin 2002, les fonds avaient été dépensés comme suit :

Frais	32 402,50 \$
Débours	4 170,84 \$
TPS	2 560,14 \$
TOTAL	39 133,48 \$